

RAYMOND CREYTENS O.P., *Autour de la littérature des Corrections*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 12, (1942), pp. 313-330.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato dalla Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



AUTOUR DE LA LITTÉRATURE DES CORRECTOIRES

PAR

R. CREYTENS O. P.

Quiconque s'intéresse à l'histoire des doctrines philosophiques et théologiques au déclin du XIII^e siècle, saluera avec joie la publication de Dom Müller. C'est le correctoire de Jean Quidort de Paris, communément désigné sous le nom de « correctorium Circa »¹. L'accueil fait à l'édition du correctoire « Quare » par le chanoine P. Glorieux², montre assez l'intérêt que suscite cette littérature et justifie pleinement la présente édition; aussi longtemps que nous n'étions pas en possession de deux ou trois de ces répliques dominicaines à l'attaque du franciscain Guillaume de la Mare — espérons que le correctoire « Sciendum » de Robert de Colletorto³ depuis longtemps annoncé vienne compléter bientôt la série — il était difficile de résoudre les problèmes qu'a suscités la lutte entre les deux écoles, franciscaine et dominicaine. Bien que le correctoire « Circa » soit fort incomplet — il ne contient que la réplique à la moitié des articles incriminés de Guillaume de la Mare — il est néanmoins une contribution importante de laquelle les savants sauront gré à Dom Müller. Cette édition est d'autant plus à apprécier qu'elle est faite avec soin et goût, exécutée selon toutes les exigences de la critique. La disposition typographique est digne de tout éloge; les différents éléments de chaque article sont nettement marqués ce qui rend le maniement de l'ouvrage facile et la lecture aisée. On regrette seulement que l'auteur n'ait pas joint à l'index des personnes une table analytique de

¹ J. P. Müller O. S. B., *Le Correctorium corruptorii de Jean Quidort de Paris*. Édition critique (*Studia Anselmiana*, fasc. XII-XIII), Romae, Saler Herder 1941, 299 pp.

² P. Glorieux, *Les premiers polémiques thomistes. I. Le Correctorium corruptorii « Quare »*. Édition critique (*Bibl. thomiste*, t. IX), Le Saulchoir 1927.

³ P. Bayerschmidt, Robert von Colletorto, *Verfasser des Correctorium « Sciendum »?* *Divus Thom.* (Frib.) 17 (1939) 311-326.

matières. Examinons de plus près la partie introductive où l'éditeur traite des manuscrits du correctoire, des critères qui ont présidé à l'édition, de l'auteur et de la date du correctoire. La réplique de Jean Quidort a été conservée dans neuf manuscrits dont on nous donne une description minutieuse; le texte qui a servi de base est celui du ms. 45 du séminaire de Pise; les leçons fautives ou moins bonnes ont été corrigées d'après les autres manuscrits. Certains passages, introduits par les mots « *secundum alios* » que l'éditeur considère à juste titre comme des interpolations, ont été conservés dans le texte et marqués d'un signe distinctif. En effet, comme ces additions figurent dans le texte dès 1285, il n'y avait pas lieu de les omettre.

L'attribution du traité ne souffrait aucun doute. Les manuscrits font du correctoire « Circa » une œuvre de Jean Quidort de Paris et ces témoignages remontent à la fin du XIII^e ou au commencement du XIV^e siècle.

Au sujet de l'œuvre littéraire du maître dominicain, le correctoire nous fournit de renseignements précieux; Jean Quidort est aussi l'auteur d'un traité *De formis* et d'un *De principio individuationis*. Dom Müller reprend ici en résumé les arguments qu'il a développés ailleurs⁴ et prouve que les deux traités, attribués à tort à Jean de Paris surnommé Pointlasne (*Pungensasinum*) et dont le premier a été édité sous le nom de Hervé de Nédellec, appartiennent à l'auteur du correctoire « Circa ». Mise au point précieuse dont nous profitons pour signaler encore deux mss. du traité *De formis*. Le premier sans nom d'auteur est conservé dans le ms. Vat. lat. 1089 ff. 108^r-133^r; il est resté incomplet et se termine peu avant la réfutation des différentes objections de la dernière question. Le second, incomplet aussi, se trouve à Venise S. Marco VI, 160 ff. 29-47 (Valentinelli IV, 166).

Ce qui nous intéresse de plus près c'est ce que l'auteur nous dit sur la date du correctoire. On avait admis que le « Circa », comme les autres correctoires, avait été composé entre 1282 et 1286-7; pour notre correctoire on pouvait en préciser la date en la plaçant avant 1285⁵. D'autres s'y opposèrent et rejetèrent la rédaction

⁴ J. P. Müller, *Der « Tractatus de Formis » des Johannes Quidort von Paris*, *Divus Thom.* 19 (1941) 195-210.

⁵ P. Glorieux, *La littérature des Correctoires*, *Rev. Thomiste* 11 (1928) 69-96.

vers 1300⁶. Dom Müller ne tient pas compte de cette dernière opinion — dont à vrai dire la démonstration n'a pas été donnée — et opte pour la première. Il est même plus précis et en détermine plus exactement la date: celle-ci est à placer entre 1282 et 1284 « dernière année possible pour la rédaction de la riposte de Jean Quidort »⁷. L'argumentation pour le terminus ante quem est assez solide; il n'en est pas de même pour le terminus post quem. Faut-il nécessairement dater toutes les ripostes dominicaines après l'ordonnance du chapitre de Strasbourg de 1282? On l'a généralement admis mais nous avouons que les arguments qu'on apporte ne nous ont pas convaincu. Est-ce que après quatre ans — la première rédaction du correctoire de Guillaume de la Mare date de 1278 — les dominicains de Paris auraient parfaitement ignoré ce qui se passait dans les écoles franciscaines? C'est peu probable. D'ailleurs n'est-ce pas parce que les déclarations de Guillaume circulaient déjà dans les milieux séculiers que le chapitre de Strasbourg interdit d'en laisser faire des copies par ceux-ci? Faut-il voir dans l'ordonnance du chapitre « huiusmodi declarationes non scribantur per aliquos seculares » une mesure préventive seulement et non pas une réaction contre une situation de fait? C'est le cas ordinaire de presque toutes les mesures prises dans les chapitres des ordres religieux et dans n'importe quelle institution. Or si les séculiers possédaient déjà des copies, ne peut-on pas supposer que les dominicains aussi en avaient pris connaissance? Quoiqu'il en soit, dans le cas de Jean Quidort, il reste qu'il a composé son correctoire après sa lecture sur le IV^e livre des sentences. Dom Müller a établi que la rédaction du commentaire doit être placée au moins en 1282-1284⁸. Ne pourrait-on pas avancer celle-ci de deux ou trois années? Question intéressante dont la solution pourra jeter une lumière révélatrice sur la datation des correctoires en général. Car de cette façon le correctoire « Quare » pourrait se dater également de plus près, puisque les copistes s'en sont servis pour compléter la rédaction inachevée du « Circa » de Jean Quidort. En tout cas il est hors de doute que le « Circa » fut rédigé avant Pâques 1285 puisqu'au té-

⁶ Lexikon f. Theol. u. Kirche, Bd. VI, Freiburg 1934, col. 215.

⁷ Müller, *Le Correctorium*, XXXVI.

⁸ Müller, *Le Correctorium*, XXXV.

moignage de J. De Rubeis, la bibliothèque de Ss. Jean et Paul de Venise en possédait une copie de cette époque. Ce témoignage explicite de la tradition manuscrite a tellement convaincu Dom Müller qu'il s'est cru dispensé de faire appel à des arguments de critique interne. Ceux-ci ne pouvaient que confirmer sa thèse. Le fait que Jean Quidort — et la remarque vaut pour tous les correctoires — ne souffle mot des condamnations d'Oxford, faites par Pecham en 1284 est significatif à cet égard. Les répliques dominicaines semblent ignorer cette nouvelle offensive, silence qui fait supposer qu'elles furent rédigées avant cette date.

Mais il y a un autre argument plus décisif à notre avis qui mérite d'être mis en lumière. P. Glorieux le remarquait déjà⁹, les répliques dominicaines répondent toutes à l'attaque que Guillaume avait déclenchée par son correctoire de 1278, c'est-à-dire à la première rédaction et non pas à une seconde, qu'il fit cependant, comme l'attestent les fragments découverts par F. Ehrle¹⁰ et plus récemment par A. Pelzer¹¹. On conserve ceux-ci dans Vat. lat. 162 ff. 90^r-91^v; Vat. lat. 1003 f. 1A-2^v, 70-71^v et Vat. lat. 38 ff. I-151, 152-II. De la comparaison de ces questions avec les articles correspondants du correctoire de Guillaume, il résultait que ces derniers fragments se rapportaient à une seconde rédaction, où l'auteur « avait non seulement modifié ou complété certains points de détail, étendu sa documentation, mais ajouté même plusieurs articles »¹². S'il en était ainsi, il faudrait admettre que les répliques dominicaines eurent lieu entre la première et la seconde rédaction, car on peut difficilement admettre que ces auteurs se seraient pris unanimement aux articles et aux arguments de la première attaque et auraient passé sous silence ceux de la seconde rédaction s'ils en avaient eu connaissance. Or à s'en tenir à l'opinion commune, Guillaume mourut vers 1290. C'est dire que les correctoires des dominicains virent le jour avant cette date.

Pour la datation des correctoires en général, cet argument est de première importance, à condition cependant que la seconde rédaction

⁹ Glorieux, *La littérature*, loc. cit. 86.

¹⁰ Fr. Ehrle, *Der Kampf um die Lehre des hl. Thomas von Aquin in den ersten fünfzig Jahren nach seinem Tod*, *Zeitsch. f. kath. Theologie* 37 (1913) 306-9.

¹¹ Voir Glorieux, *La littérature*, loc. cit. 86-87.

¹² Glorieux, *La littérature*, loc. cit. 86.

soit réellement de Guillaume de la Mare ou du moins qu'elle date de cette même époque. Or si les historiens n'ont pas attaché à cet argument toute la valeur qu'il méritait, c'est qu'il était difficile d'établir le fait au moyen de ces quelques fragments. Une étude comparative du correctoire de Guillaume tel qu'il nous est connu dans les manuscrits conservés avec le texte intégral de cette seconde rédaction pouvait seule légitimer pareille conclusion. Dorénavant, les historiens pourront s'en rendre compte, car cette seconde rédaction nous est conservée dans le Vat. lat. 4413. Si on ne l'a pas remarquée jusqu'ici, c'est parce qu'elle est décrite par le catalogue comme un compendium de la Somme et des Questions disputées de S. Thomas, fait par un auteur inconnu: D. Thomae, Prima pars Summae et Prima secundae et Secunda secundae in compendium redacta. Anon. Eiusdem quaestiones in compendium redactae. Anon.

L'examen du manuscrit nous a montré qu'il s'agit en réalité de la seconde rédaction du correctoire de Guillaume de la Mare, faite, comme il résultera de la description que nous en donnerons, par Guillaume en personne. Disons d'abord un mot du manuscrit. Il contient outre le correctoire (f. 1^r-155^r) une liste des erreurs condamnées à Paris et Oxford et deux questions anonymes qu'il faut également attribuer à un représentant de l'école franciscaine: *Collectio errorum in Anglia et Parisius condemnatorum* (f. 155^v-164^v); *Questio: utrum intellectus humanus intelligat singularia* (f. 165^r-172^v); *Questio: utrum intellectus in statu vie possit elevari per donum gratie quod videat deum per essentiam* (f. 173^r-179^v).

Le manuscrit (parchemin, format 10,9×8,3 cm.) est très ancien; commencement du xiv^e siècle comme il résulte aussi du titre où S. Thomas est encore désigné comme frater Thomas. L'écriture est soignée et bien lisible; les initiales de chaque article sont en majuscules ornées et à l'intérieur de l'article, des indices de couleur marquent les différents arguments de la réplique à la thèse de S. Thomas qui la précède. Voici une première description du correctoire:

f. 1^r: Incipiunt articuli super primam partem summe fratris thome.

Inc.: Questione 12 articulo 2 querens utrum divina essentia videatur ab intellectu creato per aliquam similitudinem mediam.

Expl. (f. 68^r): Ibidem etiam ponit quod tantum est una forma substan-

tialis in homine et in quolibet composito quod improbatum est supra ut erroneum. Expliciunt articuli super primam partem summe.

f. 68^v: Incipiunt articuli super primam secunde.

Inc.: Questione 3 articulo 4 querens utrum beatitudo consistat in actu voluntatis.

Expl. (f. 75^r): Et ideo non obstante repudio illicito fuit sacramentum coniunctionis indivisibilis Christi et ecclesie cuius contrarium dicit.

Expliciunt articuli super primam secunde. Incipiunt articuli super secundam secunde.

Inc.: Questione 24 articulo 5 querens utrum caritas augeatur per additionem.

Expl. (f. 117^r): Et ideo simpliciter magis est eligendum et tenendum.

Expliciunt articuli super summam. Incipiunt articuli super questiones.

Inc.: Questione 19 querit utrum deus possit facere infinita.

Expl. (f. 152^r): Quamvis illa contingat nostram industriam latere. Expliciunt questiones disputate. — Incipit tabula super primam partem summe.

f. 152^v: Utrum divina essentia videatur ab intellectu creato per aliquam similitudinem mediam.

f. 153^r: Explicit tabula super questiones disputatas fratris thome.

Si nous comparons maintenant le correctoire de Guillaume, publié par P. Glorieux dans son édition de « Quare » avec celui que nous venons de décrire, nous constatons d'abord que les articles sur le 1^{er} livre des sentences ne figurent plus dans le second correctoire, du moins tel qu'il nous est conservé dans notre manuscrit. Est-ce une copie incomplète ou bien l'auteur s'est-il arrêté après les questions disputées, renonçant à poursuivre ses attaques jusqu'au premier livre des sentences? La seconde supposition est plus vraisemblable. Le traité tel quel, donne l'impression d'une œuvre achevée. Immédiatement après l'explicit des questions disputées, le même copiste commence la table des articles sur la 1^{re} Pars et termine les tables du correctoire par les mots significatifs « fratris thome » qui rappellent l'incipit du traité. — La seconde constatation ne pourra qu'étonner le lecteur. Il aura remarqué aussi, en comparant les incipits et les explicits des différentes parties du second correctoire avec ceux de la première rédaction qu'il n'y a aucune différence entre les deux; tout correspond parfaitement. Est-ce qu'on se trouve simplement devant un manuscrit jusqu'ici inconnu de la première rédaction du correctoire de Guillaume? Nullement. Les analyses suivantes montreront une fois de plus qu'il faut se garder de conclure trop rapide-

ment à l'identité de deux traités du fait que leurs incipits et explicits, même de leurs différentes parties comme c'est le cas ici, se correspondent parfaitement. Ainsi un historien de la valeur de Fr. Ehrle a été la victime d'un pareil procédé. Signalons le cas puisqu'il intéresse notre problème. Voulant instituer une comparaison minutieuse entre le texte du Vat. lat. 4413 et la rédaction du correctoire de Guillaume dans son premier état, c'est-à-dire non inséré dans quelque réplique dominicaine — rédaction qu'on disait conservée dans Vat. lat. 813 (ff. 51-81) — nous constatons tout de suite que la description de ce dernier manuscrit donnée par Ehrle, ne correspondait pas au texte¹³. L'incipit et l'explicit du premier et dernier article des différentes parties, I pars, I II^e, II II^e, De Veritate, De Anima, De Virtutibus, De Potentia, De Quolibet, 1^{er} livre des sentences étaient en effet, comme il l'affirmait, identiques à ceux rapportés par le « Quare »; mais quant au nombre des articles il y avait une différence remarquable. Le Vat. lat. 813 ne contenait pas moins de 12 articles en plus. La II II^e en comptait 17 au lieu de 16; deux articles du « Quare » y manquaient, mais à leur place il y en avait trois nouveaux. Mais surtout pour les questions De Veritate il y avait une différence considérable. Au lieu de 9 articles (cf. Glorieux, « Quare » nn. 77-85) Vat. lat. 813 en comptait 20. Pour le reste les deux correctoires coïncidaient. Comme on pourra s'en rendre compte par ce que nous dirons plus loin, ce manuscrit signalé par Ehrle était une copie faite pour la plus grande partie sur le correctoire « Quare » et, quant aux questions De Veritate, il dépendait de la seconde rédaction dont il avait repris les articles qui manquaient dans la première rédaction. Il faut en dire autant pour quelques articles de la II II^e.

Ceci étant — et n'ayant pas à Rome d'autres manuscrits qui contiennent le correctoire de Guillaume dans son premier état — nous nous sommes limités à l'étude comparative de notre manuscrit avec l'attaque de Guillaume telle qu'elle est conservée dans le correctoire « Quare » que nous croyons une copie fidèle de l'ouvrage.

Revenons à Vat. lat. 4413 qui, comme nous le disions, est une véritable seconde rédaction du correctoire de Guillaume. En jetant un coup d'œil sur la table des articles (f. 153^v-155^r) on en sera tout

¹³ Fr. Ehrle, *Der Kampf*, loc. cit. 274 s.

de suite convaincu; on se croirait presque devant un correctoire tout à fait nouveau, tant les énoncés des articles sonnent différemment en beaucoup d'endroits. Toutefois en examinant de plus près ce correctoire, on constate que seuls les énoncés des titres de plusieurs articles diffèrent, et qu'au fond il s'agit du correctoire de Guillaume, remanié et complété. Voici comment il se présente quant au nombre des articles contenus dans chaque partie. (Nous mettrons entre parenthèses le nombre d'articles correspondant de la première rédaction que nous indiquons par « Quare »).

I^a Pars: 57 art. (Quare 48)¹⁴. En réalité, il y en a 58 car l'article 57 réunit les articles correspondants de Quare 47 et 48; I II^e: 12 (Quare 12); II II^e: 21 (Quare 16); Questiones De Veritate: 20 (Quare 9); De Anima: 13 (Quare 10); De Virtutibus: 1 (Quare 1); De Potentia: 4 (Quare 4); De Quolibet: 9 (Quare 9).

Le second correctoire compte donc en tout 138 articles contre 109 dans la première rédaction (abstraction faite des 9 articles sur le 1^{er} livre des sentences). Il faut dire cependant que ce ne sont pas 29 articles nouveaux, car 4 de la première rédaction ont été dédoublés dans la seconde; ce sont trois articles des questions De Anima et un de la 1^a Pars. Il reste donc que dans le second correctoire, les articles des questions De Anima, De Virtutibus, De Potentia, De Quolibet et enfin les articles de la I II^e correspondent parfaitement à ceux de la première rédaction. Pour ce qui concerne la 1^a Pars, la II II^e et les questions De Veritate, ces traités ont tous les articles de la première rédaction avec en plus 1) pour la 1^a Pars: 9 articles nouveaux; 2) pour la II II^e: 5 et 3) pour les questions De Veritate: 11 articles nouveaux; en tout donc 25.

Ces articles nouveaux sont formulés comme suit: A) 1^a Pars:

- 1) *utrum angelus singularia cognoscat* (f. 23^v-24^v).
- 2) *utrum angeli plura simul possint intelligere* (f. 24^v-25^v).
- 3) *utrum angeli fuerint creati in gratia gratum faciente* (f. 25^v-26^v).

¹⁴ Le correctoire d'où sont tirés les fragments signalés par Ehrle ne comptait pour la 1^a Pars que 54 articles. Ces fragments correspondent aux articles 53, 54, 56 et 57 de Vat. lat. 4413. L'article 55 de Vat. lat. 162 correspond à 58 dans notre manuscrit (f. 68^v-69^v), et 69 avec quelques parties des articles 68 et 70 correspondent à 70-72 (f. 76^v-79^v).

- 4) utrum aliqua mora fuerit inter creationem et lapsum angeli (f. 30^v-31^r).
- 5) utrum essentia anime sit eius potentia (f. 47^r-48^r).
- 6) utrum homo sit liberi arbitrii (f. 51^v-52^r).
- 7) utrum anima separata cognoscat singularia (f. 56^r-57^r).
- 8) utrum homo fuerit creatus in gratia (f. 59^r-60^v).
- 9) utrum corpora celestia imponant necessitatem his que eorum actioni subduntur (f. 65^v-67^v).

Les articles 1, 2, 3 sont à insérer entre les articles 20 et 21 de « Quare »; 4 entre 23 et 24; 5 entre 32 et 33; 6 entre 34 et 35; 7 entre 37 et 38; 8 entre 38 et 39; 9 entre 44 et 45.

B) II II:

- 1) utrum excellentior sit prophetia que habet visionem intellectualem tantum (f. 87^r-88^v).
- 2) utrum raptus magis pertineat ad vim appetitivam quam cognoscitivam (f. 88^v-90^v).
- 3) utrum raptus pertineat ad vim appetitivam vel intellectivam (f. 90^v-91^v).
- 4) utrum Paulus in raptu fuerit alienatus a corporis sensibus (f. 92^r-94^r).
- 5) utrum donum linguarum sit excellentius quam prophetia (f. 94^r-95^r).

Ces cinq articles ont été insérés entre 67 et 68 de « Quare ».

C) Questiones De Veritate:

- 1) utrum angeli videant deum per essentiam (f. 119^v-120^v).
- 2) utrum visio rerum in verbo sit per aliquas similitudines rerum in intellectu angelico existentes (f. 120^v-121^r).
- 3) utrum angelus cognoscat seipsum (f. 121^r).
- 4) utrum angelus habeat materiam partem sui (f. 121^r).
- 5) utrum angeli multa cognoscant (f. 121^r-121^v).
- 6) utrum requiratur determinata distantia localis ad hoc quod unus angelus alteri loquatur (f. 121^v-122^v).
- 7) utrum prophetia sit de conclusionibus scibilibus (f. 122^v-123^r).
- 8) utrum prophetia sit naturalis (f. 123^r-123^v).
- 9) utrum anima possit intelligere post mortem (f. 124^r).
- 10) utrum anima separata possit intelligere (f. 124^r-125^v).
- 11) utrum conscientia plus liget in indifferentibus quam preceptum prelati (f. 125^v-126^v).

Ces 11 articles ont été insérés entre 81 et 82 de « Quare ».

De cette description et analyse on peut croyons-nous conclure que le codex Vat. lat. 4413 contient pour le fond le correctoire de Guillaume — tous les articles de la première rédaction s'y retrouvent — amplifié et étendu à d'autres questions connexes. Leur grand nombre ne s'explique point par des additions postérieures, mais suppose une seconde rédaction, surtout lorsqu'on tient compte des remaniements parfois profonds qui ont été effectués dans beaucoup d'articles, que les deux correctoires ont en commun, comme nous le montrerons tout à l'heure. L'examen des articles ajoutés nous donne un premier indice montrant que Guillaume en personne est l'auteur. En effet, il y a similitude parfaite entre ces articles et ceux de Guillaume: même façon d'argumenter, même style, mêmes expressions. C'est ce que confirme l'analyse des articles, communs aux deux correctoires. Une comparaison minutieuse entre les 109 articles de « Quare » et les 109 articles correspondants dans le second correctoire (Vat. lat. 4413) donne les résultats suivants: A) Pour les questions disputées 1) sauf quelques variantes insignifiantes, les articles des traités *De Anima* et *De Virtutibus* sont littéralement identiques dans les deux correctoires 2) *De Potentia*: tous les articles sont les mêmes sauf n. 127 (Quare 99) où l'auteur apporte à la fin de l'article quelques nouveaux arguments; 3) *De Quolibet*: identiques sauf une addition à l'article 134 (Quare 106) très importante pour la datation du second correctoire; nous y reviendrons plus loin; enfin à l'article 137 (Quare 109) il complète quelques arguments de la première rédaction et ajoute à la fin de l'article un argument *ad hominem* pour démontrer que les raisons démonstratives n'infirmant pas la foi mais la corroborent au contraire: frère Thomas lui-même écrit son *Contra Gentes* à cette fin. Voir ce même argument de Guillaume dans l'article 6, identique dans les deux correctoires. 4) *De Veritate*: les articles communs sont identiques, sauf l'article 108 (Quare 83) qui a un argument en plus et surtout l'article 93 (Quare 79) (*utrum materia prima habeat ideam in deo*) qui est sensiblement plus développé.

En général, on peut dire que les articles des questions disputées se correspondent dans les deux correctoires: mêmes arguments et dans le même ordre; là où le second ajoute il le fait ordinairement après les arguments de la première rédaction.

B) La Somme: 1) I II^e. Tous les articles sont littéralement les mêmes.

2) Pour ce qui concerne les articles de la 1^a Pars et de la II II^e, ils ont été profondément retravaillés. Signalons pour la II II^e les articles suivants:

- a. 70 (Quare 61): *utrum caritas augeatur par additionem* (f. 75^r-77^v).
- a. 72 (Quare 63): *utrum secreta correptio debeat precedere denunciatio-*
nem (f. 79^v-81^v).
- a. 73 (Quare 64): *utrum subditi teneantur in omnibus obedire prelati-*
suis superioribus (f. 81^v-82^v).
- a. 74 (Quare 65): *utrum omne mendacium sit peccatum mortale* (f. 82^v-
85^v).
- a. 76 (Quare 66): *utrum prophete semper cognoscant ea que prophetizant*
(f. 86^r-87^r).
- a. 83 (Quare 69): *utrum perfectio vie principaliter consistat in preceptis*
vel consiliis (f. 96^r-100^v).
- a. 84 (Quare 70): *utrum status religiosorum sit perfectior quam status*
prelatorum (f. 100^v-103^v).

Tous ces articles ont été particulièrement complétés par un grand nombre d'arguments *ex auctoritate* ou *ex ratione*. Les autres articles ont aussi des additions mais moins nombreuses. Quelques uns sont restés identiques; tels les articles 75 (Quare 67), 88 (Quare 74), 89 (Quare 75), 90 (Quare 78).

A remarquer à propos des articles de la II II^e, qu'à l'opposé des articles des questions disputées et de la I II^e, l'exposé des arguments de S. Thomas est ici parfois plus développé que dans le texte de la première rédaction; les anciens arguments y figurent mais l'auteur en a apporté d'autres. Pour ce qui concerne les nouveaux arguments de la réplique à la thèse thomiste, ceux-ci sont presque toujours placés après les arguments de la première rédaction que la seconde reproduit tels quels. C'est surtout le cas là où l'auteur a amplifié son argumentation. Plus intéressants encore sont les articles de la 1^a Pars. Ici l'auteur n'a pas seulement amplifié son argumentation en apportant de nouveaux arguments d'autorité et de raison, mais il les a insérés entre ceux de sa première rédaction. Beaucoup d'articles ont été complètement refondus; l'ordre et la disposition des arguments ont parfois été renversés; ailleurs il développe davantage un argu-

ment qu'il avait à peine touché dans la première rédaction. Toutefois, nulle part il n'élimine un des anciens arguments; bien que placés suivant un ordre nouveau ils se retrouvent tous littéralement dans les articles remaniés. On le voit, en commençant la seconde rédaction, l'auteur avait l'intention de retravailler profondément sa première attaque, en ordonnant mieux et plus rationnellement les arguments, en corroborant surtout les premiers arguments par un bon nombre de nouveaux. Toutefois en avançant dans la rédaction il en prend plus à son aise; dans la II II^e il ne refond plus l'article; il reproduit le texte de la première rédaction et y ajoute seulement à la fin les nouveaux arguments. Dans les questions disputées il s'est contenté déjà de reproduire presque uniquement les arguments anciens en y apportant ici et là une légère modification; ceci du moins pour les articles communs aux deux rédactions, car comme nous l'avons montré, en traitant des questions De Veritate, l'auteur étendit sa critique à plusieurs nouvelles thèses de S. Thomas.

Cela ne veut pas dire que tous les articles de la 1^a Pars aient été remaniés de cette façon; quelques uns ont été reproduits tels qu'ils figurent dans la première rédaction. Vu l'intérêt pour l'étude de la lutte doctrinale entre les deux écoles, franciscaine et dominicaine, signalons les articles qui ont été particulièrement remaniés.

- a. 1 (Quare 1): utrum divina essentia videatur ab intellectu creato per aliquam similitudinem mediam (f. 1^r-4^v).
- a. 4 (Quare 4): utrum omnium que deus cognoscit sint ydee in deo (f. 7^v-9^r).
- a. 16 (Quare 16): utrum angelus motu suo pertranseat medium (f. 17^v-18^v).
- a. 18 (Quare 18): utrum angeli intelligant per species a rebus acceptas (f. 19^r-21^v).
- a. 31 (Quare 27): utrum informitas materie prime sive create precesserit tempore distinctionem ipsius (f. 32^v-34^v).
- a. 32 (Quare 28): utrum anima sit composita ex materia et forma (f. 34^v-37^v).
- a. 33 (Quare 29): utrum angelus et anima sint eiusdem speciei (f. 37^v-39^v).
- a. 34 (Quare 30): utrum intellectivum principium multiplicetur secundum multiplicationem corporum (f. 39^v-40^v).
- a. 35 (Quare 31): utrum in homine sint alie anime preter animam intellectivam differentes per essentiam (f. 40^v-45^v).

- a. 40 (Quare 34): *utrum voluntas sit altior potentia quam intellectus* (f. 49^r-51^v).
- a. 42 (Quare 35): *utrum unus unam et eandem rem melius intelligat sive cognoscat quam alius* (f. 52^r-54^v).
- a. 51 (Quare 42): *utrum localis distantia operetur aliquid in locutione angelica* (f. 62^r-64^v).

D'autres articles ont été moins retravaillés; l'auteur reproduit les anciens arguments en y ajoutant ici et là un nouveau. Dans la plupart des cas, les citations bibliques ou patristiques sont plus complètes; parfois aussi les arguments de S. Thomas sont un peu plus développés. Parmi ceux-ci signalons les articles 3, 19, 20, 33, 46, 52, 53 correspondant à ceux de Quare 3, 19, 20, 29, 38, 43, 44. Enfin le reste des articles a été reproduit sans modification.

Quel est maintenant le résultat de la comparaison des deux correctoires? Nous ne savons pas si la description sommaire aura convaincu le lecteur comme la lecture et l'étude comparative des traités nous a convaincu: pour notre part nous n'hésitons pas à attribuer cette seconde rédaction à Guillaume de la Mare en personne. En cela, nous ne nous appuyons pas tant sur le caractère et la teneur de ces nombreux articles que l'auteur a joints à la seconde rédaction — on pourrait objecter à la rigueur qu'un condisciple de Guillaume et défenseur de ses doctrines a pu les ajouter, ce qu'on ne pourrait cependant admettre que sous réserve vu le caractère, la structure et le style de ces articles — mais sur la manière dont a été fait le remaniement des articles de la Somme. Celle-ci ne laisse pas de doute sur le véritable auteur. Aussi, serait-il admissible qu'un autre ait remanié de cette façon l'ouvrage de Guillaume du vivant de celui-ci? Car ceci aussi semble certain: la seconde rédaction fut faite peu de temps après la première.

Les historiens sont d'accord pour la date approximative de la première rédaction; on la place en 1278. En cela, on s'est basé d'un côté sur le fait que l'auteur cite fréquemment les condamnations de mars 1277 et d'autre part sur le fait qu'il n'invoque pas l'autorité de Nicolas III quand il traite du sens et de la valeur de la règle franciscaine, alors qu'il cite Innocent III, Honorius III et Grégoire IX. Or la bulle « *Exiit qui seminat* » où Nicolas III donne une interprétation authentique de la règle est du 14 août 1279. Il fallait donc

placer la composition du correctoire franciscain entre ces deux dates, probablement en 1278¹⁵.

A l'aide de cet argument il sera maintenant facile de préciser le terminus post quem de la seconde rédaction. Dans la question 88 (Quare 74): « *utrum religiosus semper peccet mortaliter transgrediendo ea que sunt in regula* », l'auteur fait expressément appel à l'autorité de Nicolas III. Voici ce qu'il dit: « *In principio regule beati Francisci quam approbavit Innocentius IIII (lisez III) et confirmavit Honorius III successor eiusdem Innocentii et etiam Nicolaus III* » (f. 109^r). Et dans l'article 134 (Quare 106): « *utrum monachus peccet mortaliter comedendo carnes* », il appelle de nouveau à l'interprétation de la règle par Nicolas III: « *Quod profitens regulam abstringit (!) se ad omnia que in regula continentur ita quod peccat mortaliter contrarium faciendo, reprobatur per Gregorium nonum, Innocentium quartum, Alexandrum quartum et Nicolaum tertium, qui quatuor exponendo regulam beati Francisci dicunt quod fratres non obligantur per regulam nisi ad ea que in ipsa regula preceptorie vel inhibitorie sunt expressa* » (f. 149^r). Ce dernier texte prouve que le silence sur Nicolas III dans la première rédaction n'est pas dû à une simple inattention, car en ajoutant ici Nicolas III qui manquait dans la première, l'auteur eut également soin de corriger l'incidente « *qui tres exponendo* » de la première rédaction par « *qui quatuor exponendo* ». Il n'y a donc pas de doute qu'en remaniant son correctoire, Guillaume eût connaissance de la bulle de Nicolas III.

Pour ce qui concerne le terminus ante quem, le second correctoire ne nous fournit pas de date aussi précise. L'examen des doctrines exposées dans le second correctoire permettra cependant de fixer avec grande probabilité un terme pour la composition de celui-ci. On sait qu'à propos de la condamnation de Gilles de Rome, Honorius IV par sa lettre du 1^{er} juin 1285 ordonna aux docteurs de Paris de se réunir en assemblée plénière afin de recevoir sa rétraction¹⁶. Cette séance eut lieu à la fin de 1285 ou au commencement de 1286¹⁷. Ce

¹⁵ Glorieux, *La littérature*, loc. cit. 72. C'est par un lapsus que Glorieux attribue la bulle à Martin IV.

¹⁶ E. Hocedez, *La condamnation de Gilles de Rome*, *Rech. de Théol. anc. et méd.* 4 (1932) 34-58.

¹⁷ Hocedez, *La condamnation*, loc. cit. 49.

qui nous intéresse dans les déclarations de ces professeurs, c'est la fameuse *propositio magistralis* par laquelle les maîtres reconnurent comme vraie la proposition: « non est malitia in voluntate, nisi sit error vel aliqua nescientia in ratione », proposition qui figurait dans la liste des erreurs condamnées par Étienne Tempier¹⁸. Or si nous comparons les questions touchant les rapports entre l'intelligence et la volonté dans les deux rédactions du correctoire, nous constatons que le docteur franciscain n'a tenu aucun compte de cette déclaration dans l'élaboration de la seconde rédaction. Il semble l'ignorer entièrement. Et ce qui est symptomatique, c'est que dans l'article 107 (Quare 82) qui traite ex professo de cette question, il reproduit sans changement aucun, le texte de la première rédaction. Ne faudra-t-il pas en conclure que le correctoire fut terminé avant 1285-86? Ce silence est d'autant plus significatif que la *propositio magistralis* ne passa pas inaperçue, mais fut tout de suite l'objet de discussions entre les docteurs qui en donnèrent des interprétations différentes et mêmes opposées.

Une autre indication vient confirmer notre hypothèse sur l'époque de la composition du second correctoire: nulle part on n'y fait allusion aux condamnations de 1284 par Pecham. Si, au moment de la seconde rédaction, l'auteur en avait eu connaissance, il serait étonnant qu'il les ait passées sous silence surtout dans les articles qu'il venait de retravailler. Tout comme dans la première rédaction, il ne cite dans la seconde que les erreurs de Paris qu'il continue à nommer « nuper condemnati » ou « reprouvées par les maîtres de Paris ». Aussi le fait qu'il n'omit pas de signaler, à l'appui de sa thèse sur le sens de la règle franciscaine, les directives de Nicolas III dès qu'il en prit connaissance, ne fait qu'augmenter la valeur probative de l'*argumentum e silentio*, concernant les condamnations de 1284-85. Tout nous invite donc à placer la seconde rédaction du correctoire de Guillaume de la Mare dans les années 1279-1284.

Qu'en résulte-t-il pour la datation des répliques dominicaines? En arguant du silence que les dominicains observent sur une éventuelle seconde rédaction — ils répondent uniquement à l'attaque de 1278 — il suit que les correctoires des dominicains virent le jour

¹⁸ Hocedez, La condamnation, loc. cit. 47 ss.

avant 1284 ou tout au plus vers cette même époque. D'autre part il ne faudra pas non plus avancer trop la date de ces répliques dominicaines, c'est-à-dire immédiatement après la première attaque de Guillaume et donc avant ou vers 1279, première année qui vient en ligne de compte pour la seconde rédaction, car il faut compter le temps nécessaire pour que l'attaque de Guillaume se répandît dans le camp adverse et y provoquât une réaction.

De ce double fait — d'une part qu'il doit y avoir un certain laps de temps entre l'attaque de Guillaume (1278) et la riposte dominicaine, et de l'autre que ces répliques ignorent la seconde rédaction du correctoire franciscain qui semble être faite avant 1284-85 — il résulte que la composition des correctoires dominicains et de la seconde rédaction de Guillaume se placent vers 1282, un peu avant ou après et que les dominicains travaillaient à leur réplique pendant que Guillaume avait sur le métier la seconde rédaction de son correctoire.

C'est ce qui résulte aussi du caractère du second correctoire de Guillaume. Celui-ci n'est nullement une contre-attaque aux répliques dominicaines. Comme ces derniers ignorent la seconde rédaction du correctoire, de même Guillaume n'a pas connaissance de leurs répliques. Nulle part on ne trouve la moindre allusion à leurs attaques; le docteur franciscain continue comme il l'a fait dans son premier correctoire à exposer ses thèses sur le même ton calme et serein. Tant pour la doctrine que pour la forme, les deux correctoires se ressemblent parfaitement. Il conserve les mêmes arguments et n'en ajoute des nouveaux que pour rendre sa thèse plus solide. Les thèses qui lui semblent insuffisamment établies ou qui sont devenues plus importantes à ses yeux, il les explique et les corrobore par de nouveaux arguments d'autorité ou de raison. Parfois il refond l'article, mais nullement pour en changer la doctrine. Ce qu'il a en vue, c'est de compléter et perfectionner son premier correctoire. C'est pourquoi il ajoute de nouveaux articles, réfutant quelques thèses thomistes passées sous silence dans la première rédaction. Il n'est pas impossible non plus que des confrères aient attiré son attention sur quelques questions de Thomas, susceptibles d'une interprétation fâcheuse. En tout cas, ces remaniements ne furent jamais l'effet des répliques dominicaines. Guillaume nous explique lui-même la raison pourquoi il

a ajouté de nouveaux articles. Ainsi à propos de l'article: « *utrum corpora celestia imponant necessitatem his que eorum actioni subduntur* » il dit après avoir expliqué comment il faut comprendre l'influence des corps célestes: « *hoc modo ipse (i. e. Thomas) alibi explicat, scilicet super 6 Metaph. ; tamen quia multi legunt istum librum qui est multo communior quam ille et hic non explicat, posset prebere simplicibus materiam et causam errandi; idcirco hoc in hoc loco posuimus* » (f. 67^r-67^v).

Il ne faudra pas voir non plus un effet direct des répliques dominicaines dans le fait que Guillaume, après avoir reproduit fidèlement le texte de ses arguments du premier correctoire, se rétracte parfois de quelque façon en disant que la thèse qu'il vient de combattre ne se trouve pas en réalité chez fr. Thomas. Ainsi par exemple à propos de la question: « *utrum additio perfectionis ad formam substantialem mutet speciem* » (Quare 47), il remarque à la fin de l'article: « *nec haberi potest ex verbis predictis nec ex circumstantia littere quod sic intellexerit, sed magis primo modo; unde non debet reprehendi* » (f. 68^v). On trouve une observation pareille à l'article 2 q. 64 Pars I de S. Thomas: « *utrum voluntas demonum sit obstinata in malo* » qu'il discute à l'article 28 (Quare 24). Après avoir exposé ses arguments il conclut: « *unde hec positio est cavenda. Sed certe, verba sua non sonant quod apprehensio necessitat voluntatem* » (f. 31^v). Voir également la finale de l'article 41: « *utrum homo sit liberi arbitrii* » (f. 52^r).

On aurait tort de voir dans ces observations un effet des correctoires dominicains. Elles sont dictées uniquement par le grand souci d'objectivité dont fait preuve chaque article du correctoire. Un examen plus attentif lui ayant révélé la vraie signification de plusieurs thèses de fr. Thomas, il n'hésite pas à lui faire justice. On aura remarqué d'ailleurs que même en plusieurs endroits de son premier correctoire il avait observé une certaine réserve à l'égard du sens qu'il fallait attribuer aux dires de fr. Thomas. Tout ceci fait voir que le but de Guillaume dans son second correctoire, ne diffère guère de celui de sa première rédaction. Son intention n'était nullement comme nous le montre le caractère du correctoire, de réagir contre les répliques faites par le dominicains contre son premier correctoire. Il ignore ces réactions, car il faut supposer que, s'il en avait eu connais-

sance, il y aurait fait au moins une allusion dans sa seconde rédaction. Il faut donc conclure qu'il avait sur le métier sa nouvelle rédaction à l'époque où les dominicains travaillaient à leurs répliques; en d'autres mots, que la composition des correctoires — franciscain et dominicain — est contemporaine puisque les dominicains, eux aussi, ignorent le second correctoire de Guillaume. Or, ce dernier doit se placer avant 1284-85 et après 1279 comme nous le prouvent les arguments de critique interne. Il en résulte que les correctoires dominicains doivent s'inscrire entre ces dates, probablement vers 1282.